

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024-008P : Arrêté modifiant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Salies-de-Béarn**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment l'article R.3121-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2019 fixant le nombre de places de stationnement taxi sur le territoire de la commune de Salies-de-Béarn.

VU l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans les Pyrénées Atlantiques en date du 11 Mars 2024 autorisant la création d'une autorisation de stationnement supplémentaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le nombre d'autorisations de stationnement de taxis admises à être exploitées sur la zone de prise en charge correspondant au territoire de la commune de Salies -de-Béarn est fixée à : 5

**Article 2** : Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

**Article 3** : La délivrance, le renouvellement, le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté.

**Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn et une copie sera transmise à M. le préfet des Pyrénées Atlantiques

Fait à Salies-de-Béarn, le 19 Mars 2024

Le Maire,  
Thierry CABANNES

